Envoyé en préfecture le 29/07/2025
Reçu en préfecture le 29/07/2025
Publié le
ID : 033-243300696-20250618-DEL2025_012-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ SYNDICAL DU SIPHEM DU 18 JUIN

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire dans la Salle de danse à Gironde sur Dropt sous la présidence de Monsieur Michel FEYRIT, Président.

Date de la convocation : **3 juin 2025**

Délégués Titulaires en exercice :.....40	Délégués Suppléants en exercice : 40	Délégués présents : 22
Délégués Titulaires présents :.....16	Délégués Suppléants présents :..... 6	Délégués votants : 22
Délégués ayant donné procuration : 0		

Délégués titulaires présents : Graziella Chiappa, Jacques Dejean, Yannick Duffau, Michel Feyrit, Sophie Laisné, François Merveilleau, Cyril Rouillon, Christian Simon, Sophie Marly-Vaultier, René Cardoit, Didier Courregelongue, Marie-Bernadette Dulau, Pascal Losse, Zakaria Dakir, Olivier Jonet, Colin Sheriffs.

Délégués suppléants présents : François Guillomon, Robert Bombard, Eric Dillet, Bernard Plat, Damien Suadeau, Bies Lucienne.

Délégués votants : Graziella Chiappa, Jacques Dejean, Yannick Duffau, Michel Feyrit, Sophie Laisné, François Merveilleau, Cyril Rouillon, Christian Simon, Sophie Marly-Vaultier, René Cardoit, Didier Courregelongue, Marie-Bernadette Dulau, Pascal Losse, Zakaria Dakir, Olivier Jonet, Colin Sheriffs, François Guillomon, Robert Bombard, Eric Dillet, Bernard Plat, Damien Suadeau, Bies Lucienne.

Délégués excusés : Jérémie Gaillard, Anne-Marie Longo, Serge Poujardieu, Didier Triscos, Bernard Vincente, Josiane Cappelletto, Mickael Cortes, François Estevez, Milouda M'ssieh, Chantal Rochereau, Delphine Salvage, Joseph Verschuur, Michel Desqueyroux, Jean-Claude Dupiol, Michelle Labrouche, Didier Lambert, Philippe Lamothe, Bernard Daurian, Denis Espagnet, Adeline Portet, Jean-Marc Vazia, Patrice Carbonnier, Jean-Pierre Gasnault, Héléna Jaumain, Florence Pareja, Jacqueline Serre, Lionel Solans, Nicolas Bourdy, Jean-Luc Dubourg, Cristèle Dumon, Victor Lima, Jean-Claude Ribeiro.

DEL 2025-012_Convention Mon Accompagnateur Rénov' – Conditions et modalités de financement de l'accompagnement

Vu, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'agrément Mon Accompagnateur Rénov' obtenu par le SIPHEM le 14 décembre 2023, par décision de la DDTM de la Gironde,

Vu l'intégration de cette mission au guichet unique de l'habitat, labellisé France Rénov', visant à accompagner tous les ménages du territoire dans leurs projets de rénovation,

Considérant que :

- L'accompagnement est obligatoire pour tout ménage s'engageant dans une rénovation énergétique globale permettant le saut de 2 classes énergétiques minimum.
- La mission Mon Accompagnateur Rénov' vise à :
 - Aider à l'élaboration du projet,
 - Analyser les devis,
 - Accompagner à la constitution du dossier de demande de subvention,
 - Assurer le suivi de la réalisation et la réception des travaux,
 - Effectuer deux visites à domicile, dont une post-travaux pour faciliter la prise en main du logement.
- Le SIPHEM a obtenu l'agrément en décembre 2023.

Considérant que, en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le conseil syndical peut déléguer au président une partie de ses attributions à l'exception *« 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances » ;*

Considérant que le SIPHEM doit définir les tarifs applicables à la prestation d'accompagnement en complément des modalités définies par l'ANAH, et déléguer au Président le pouvoir de conclure ces conventions, en application de l'article L.5211-10 du CGCT ;

Considérant que l'ANAH prévoit la prise en charge de cette mission dans la limite d'un plafond de 2000 € TTC :

Envoyé en préfecture le 29/07/2025
Reçu en préfecture le 29/07/2025
Publié le
ID : 033-243300696-20250618-DEL2025_012-DE

- 100% de la subvention pour les ménages aux revenus très modestes,
- 80% de subvention pour les ménages aux revenus modestes,
- 40% de subvention pour les ménages aux revenus intermédiaires,
- 20% de subvention pour les ménages aux revenus supérieurs,

Considérant que, afin de préciser les conditions tarifaires de cette mission, il est proposé au Conseil Syndical de valider la tarification suivante :

Coût de l'accompagnement :
- Accompagnement complet : 2000€ TTC
- Si le ménage dispose déjà d'un audit valide (répondant aux exigences de l'ANAH) ou a bénéficié d'un accompagnement pré-travaux (A4 du programme SARE) : 1200€ TTC

En cas d'abandon du projet :
- 1000€ TTC si l'accompagnement est complet,
- 600€ TTC si le ménage a seulement bénéficié d'un accompagnement pré-travaux.

Options proposées :
- Thermographie infrarouge du logement : 75€ TTC
- Mesure de la qualité de l'air intérieur : 75€ TTC

Le coût de l'accompagnement et des options est actualisé annuellement en fonction du budget adopté par l'assemblée du SIPHEM, intégrant l'évolution des charges de fonctionnement et d'investissements. Cette révision fait l'objet d'une notification dans la convention initiale ou dans un avenant à ladite convention.

L'ensemble de ces dispositions sont précisées dans le contrat d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage, annexé à la présente délibération, signé entre le ménage et le SIPHEM.

Après en avoir délibéré **à la majorité** de ses membres, le Conseil Syndical décide :

✓ **APPROUVE** les conditions financières suivantes de réalisation de la mission Mon Accompagnateur Renov' (MAR) :

Article 1 - Coût de l'accompagnement
- Accompagnement complet : 2000€ TTC
- Si le ménage dispose déjà d'un audit valide (répondant aux exigences de l'ANAH) ou a bénéficié d'un accompagnement pré-travaux (A4 du programme SARE) : 1200€ TTC

Article 2 – Abandon du projet
Si le ménage abandonne son projet de travaux, il ne pourra prétendre à aucune aide et si l'abandon intervient après la visite sur place, la prestation sera facturée :

- 1000€ TTC si l'accompagnement est complet,
- 600€ TTC si le ménage a seulement bénéficié d'un accompagnement pré-travaux.

Article 3 - Options proposées au ménage
- Thermographie infrarouge du logement : 75€ TTC
- Mesure de la qualité de l'air intérieur : 75€ TTC

Article 4 – Révision du coût de l'accompagnement

Le coût de l'accompagnement et des options est actualisé annuellement en fonction du budget adopté par l'assemblée du SIPHEM, intégrant l'évolution des charges de fonctionnement et d'investissements. Cette révision fait l'objet d'une notification dans la convention initiale ou dans un avenant à ladite convention.

Article 5 - Le Président est habilité à intégrer ces nouvelles conditions financières aux conventions existantes et futures, le cas échéant par voie d'avenant, dans le cadre d'une délégation consentie par le conseil syndical en application de l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 6 - L'ensemble de ces dispositions sont précisées dans le contrat d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage, annexé à la présente délibération, signé entre le ménage et le SIPHEM.

Envoyé en préfecture le 29/07/2025
Reçu en préfecture le 29/07/2025
Publié le
ID : 033-243300696-20250618-DEL2025_012-DE

- ✓ **DELEGUE** au Président le pouvoir de conclure l'ensemble des conventions et avenants nécessaires aux meilleures conditions financières ;
- ✓ **DIT** que le Président devra rendre compte au conseil syndical des décisions prises dans le cadre de cette délégation ;
- ✓ **HABILITE** le Président à réaliser tout acte nécessaire à l'exécution des présentes.

Résultat du vote :
Votants : 22 Abstention :.....0 Pour :.....21 Contre :1

Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les, jour, mois et année susdits et signé par les membres présents.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Le secrétaire de séance,

Graziella CHIAPPA

Le Président,

Michel FEYRIT

PUBLIÉE LE :
29/07/2025